

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MESURES GESTION TEMPORAIRES DES USAGES
DE L'EAU**

Eau potable en alerte renforcée, détails des restrictions consultables sur vigieau.gouv.fr :

Arroser :

- Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)
Interdit tous les jours de 8h à 20h et de 24h à 4h
- Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins agrément, espaces verts, golfs particuliers
Interdiction totale
- Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans
Interdit, sauf de 20h00 à 8h00 du lundi au mardi et du jeudi au vendredi. Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable.
- Arrosage des terrains de sport dont aires et centres équestres, hippodromes, circuits motocross et VTT
Interdiction, sauf de 20h à 8h du lundi au mardi et du jeudi au vendredi - Interdiction totale depuis le réseau d'eau potable

Remplir ou vidanger :

- Remplissage de piscines familiales
Interdiction totale sauf premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable
- Remplissage des plans d'eau

Le remplissage des retenues est interdit sauf retenues destinées à l'alimentation en eau potable, participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet ou rattachées à une installation de production d'électricité d'origine hydraulique.

- Vidange de piscines

Interdiction totale, sauf dérogations pouvant être accordées aux communes au titre de l'article R. 1331-10 du Code de la santé publique

Nettoyer :

- Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels

Interdit sauf avec du matériel haute pression Ou avec un système de recyclage de l'eau et sauf impératif sanitaire + Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur

- Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers

Interdiction sauf impératif sanitaire

- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées

Interdiction sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs :

Alimentation des fontaines d'ornement en circuit ouvert (publiques et privées)

Interdiction totale